

**De:** OBERLE, Jonathan (ARS-GRANDEST)  
**Envoyé:** mercredi 19 octobre 2022 15:50  
**À:** contact@diag68.fr  
**Objet:** Ventilation dans un logement ancien

Bonjour Monsieur WEINZAEPFLEN,

Suite à notre entrevue lundi, je vous apporte un éclairage complémentaire concernant la ventilation dans les logements.

L'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, définit les règles de l'art d'une rénovation.

Notamment son article 5 concerne la ventilation des logements et plus particulièrement les entrées d'air.

Ainsi, l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements s'applique même pour les bâtiments rénovés depuis 2007.

Depuis les années 50, le principe est d'avoir une aération générale et permanente, donc l'ouverture ponctuelle de fenêtre est insuffisante.

Bien cordialement,

**Jonathan OBERLÉ**

Responsable cellule habitat et qualité air intérieur

Délégation Territoriale Haut-Rhin

Santé et Environnement

Tél : 03.69.yy.xx.zz  
[grand-est.ars.sante.fr](http://grand-est.ars.sante.fr)

 @ARSGrandEst  @ars\_grand\_est  Agence Régionale de Santé Grand Est



[Regarder la vidéo ici](#)

---

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !